



Pollution

Quelle attitude adopter en cas d'alerte à la pollution ?

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'information.

Groupes	Activités	Dépassement	
		Seuil d'information	Seuil d'alerte
Enfants âgés de moins de six ans	Déplacements habituels (domicile, lieu de garde).	Ne pas modifier les déplacements habituels	Ne pas modifier les déplacements indispensables, mais éviter les promenades.
	Récréation ou temps équivalent.	Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour eux, éviter les exercices physiques intenses et préférer une activité au calme	Eviter les activités en extérieur.
Enfants de six à quinze ans	Déplacements habituels.	Ne pas modifier les déplacements habituels.	
	Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée.	Laisser les enfants s'aérer normalement.	Eviter les activités en extérieur.
	Activités sportives.	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour eux, privilégier les activités moins intenses, voire suspendre les activités sportives.	Eviter les sports extérieurs et privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible.
	Compétitions sportives.	Ne pas modifier les compétitions sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Il leur est demandé de s'abstenir de concourir.	Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue en intérieur ou à l'extérieur de locaux.
Adolescents et adultes	Déplacements habituels.	Ne pas modifier les déplacements habituels	
	Activités sportives.	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour eux, privilégier les activités moins intenses, voire suspendre les activités sportives.	Eviter à l'extérieur des locaux les activités sportives violentes ou d'endurance. Privilégiez les activités en gymnase. Pour les personnes connues comme étant sensibles ou présentant à cette occasion une gêne, adapter ou suspendre l'activité en fonction de la gêne ressentie
	Compétitions sportives.	Ne pas modifier les compétitions sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Il leur est demandé de s'abstenir de concourir.	Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue en intérieur ou à l'extérieur de locaux. NB : il incombe aux sportifs de haut niveau de juger de l'opportunité de leur participation à ces compétitions en fonction de leur expérience et de l'avis des médecins.

Ces recommandations concernent les situations où le maire est alerté par la préfecture de la présence de polluants. Si le maire est le premier informé de la pollution, c'est à lui qu'il incombe de donner l'alerte.

Que faire si le maire découvre une source de pollution sur le territoire de la commune ?

Dans un premier temps, sécuriser les lieux.

Attention !

Les produits polluants sont généralement toxiques, ils ne doivent pas être manipulés librement. Il faut donc établir un périmètre de sécurité et circonscrire autant que possible les polluants.

Qui faut-il informer de la présence d'une pollution sur le territoire de la commune ?

En premier lieu, informer les forces de l'ordre : police ou gendarmerie (17).
Ensuite, prévenir la population des précautions à prendre.



Les pics de pollution

Référence

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2004, circulaire du 12 octobre 2007 relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant

Quel est l'objectif de la surveillance de la pollution atmosphérique ?

L'information du public, notamment sensible, concernant le dépassement de certains seuils de concentration, dans l'air ambiant, de différents polluants : dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone, particules fines en suspension PM10,....

Que sont les PM10 ?

Ce sont des émissions de particules fines ou poussières liées à l'activité humaine : combustion dans l'industrie, épandage agricole, chauffage individuel, trafic automobile,....

Le risque d'épisodes de pollution est important en Lorraine, notamment en hiver.

Quel est le déclenchement de l'alerte pour les PM10 ?

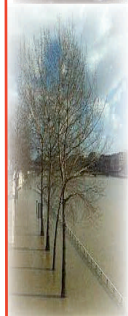
125 ug/m³ en moyenne sur 24 h.

Comment est prévenu le maire ?

Par l'automate d'alerte et un message sur le répondeur.

Que doit faire le maire ?

- Il diffuse l'alerte et les messages de recommandations sanitaires, routières et comportementales à ses services municipaux.
- Il veille à la diffusion la plus large possible des messages de recommandations auprès de la population, notamment auprès des personnes sensibles pour les recommandations sanitaires :
 - ↳ les enfants (crèches, écoles,...),
 - ↳ les personnes souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques (personnes âgées isolées, foyers,.....)
- En cas de pic important de pollution, il peut limiter les activités génératrices de particules telles qu'une course automobile, dans le cadre de ses pouvoirs de police.
- Il signale au préfet toute difficulté particulière.





PREFECTURES	MESURES D'URGENCE En cas d'alerte	ANNEXE . B à l'arrêté interdépartemental n°2009-04/SIRACEDPC
--------------------	---	---

Domaine Santé

Mesures présentées dans le message diffusé au public et jusqu'aux acteurs locaux

Recommandation générales

- Ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur.
- Ne pas arrêter la ventilation des locaux.
- Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur.
- Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- Apporter une vigilance vis-à-vis de l'apparition des symptômes lors des épisodes de pollution.

Pour les enfants de moins de 6 ans

- Ne pas modifier les déplacements indispensables (du domicile au lieu de garde ou école).
- Eviter les promenades et les activités à l'extérieur (récréation ou temps équivalent, sorties découvertes...).

Pour les enfants de 6 ans à 15 ans

- Ne pas modifier les déplacements indispensables (du domicile au lieu de garde ou école).
- Eviter les promenades et les activités à l'extérieur (récréation ou temps équivalent, sorties découvertes...) mais maintenir les sorties prévues et organisées dans les lieux fermés (musées,..).
- Privilégier les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible à l'intérieur des locaux.
- Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Pour les patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisances respiratoires ou cardiaques

- Respecter rigoureusement le traitement de fond et ne pas augmenter la dose médicamenteuse sans l'avis du médecin.
- Rester vigilant par rapport à toute aggravation de son état et ne pas hésiter à consulter le médecin.
- Apporter une vigilance vis-à-vis de l'apparition de symptômes lors des épisodes de pollution.

Domaine LOISIRS

Mesures présentées dans le message diffusé au public

- Limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc...).
- Eviter le chauffage par le bois et le charbon.
- Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques.

Domaine TRANSPORTS

Mesures présentées dans le message diffusé au public et jusqu'aux acteurs locaux

- Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- Limiter les transports routiers de transit.
- Réduire la vitesse.
- Pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun.

Domaine INDUSTRIES

Mesures présentées dans le message diffusé au public

Pour les installations qui émettent des flux importants de poussières : mettre en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation participant à la limitation des émissions de poussières.

Domaine AGRICULTURE

Mesures présentées dans le message diffusé au public

- Pour les exploitants agricoles : en période d'épandage d'engrais azoté, reporter, si possible, les apports sous forme liquide.
- Pour les particuliers : éviter les feux d'agrément.



Le monoxyde de carbone



Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique, incolore, inodore, sans saveur et indétectable par les sens, d'autant plus insidieux qu'il se mélange parfaitement à l'air ambiant. Il peut donc s'accumuler à l'intérieur des locaux, surtout s'ils sont mal ventilés, sans que les occupants ne s'en rendent compte. Le monoxyde de carbone est très toxique : il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque des intoxications plus ou moins graves selon sa concentration dans l'air et la durée d'exposition. Il peut laisser des séquelles et peut même entraîner la mort.

Chaque année, en France, 300 personnes en meurent.

Signes d'intoxications

Dans un premier temps, l'intoxication se manifeste par des maux de tête, des vertiges, des nausées, qui peuvent s'accompagner de troubles de la vue ou de l'ouïe. Dans la phase suivante surviennent des vomissements, de la fatigue musculaire (jambes en coton), une perte de connaissance.

Les premiers gestes à faire en cas d'accident

1. Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
2. Faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants.
3. Appeler les secours : **18 pour les pompiers ou 15 pour le SAMU.**
4. Ne réintégrer les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Sources d'intoxications

Le monoxyde de carbone apparaît lors d'une mauvaise combustion. Un défaut de réglage d'un appareil, une installation vétuste, l'emploi en intérieur d'un appareil conçu pour le plein air peuvent provoquer l'émission de monoxyde de carbone.

Les appareils de chauffage à gaz, à bois, charbon ou pétrole, les chauffe-eau (non-raccordés à un conduit d'évacuation), les groupes électrogènes et tous les appareils à moteur à essence peuvent dégager du monoxyde de carbone.



Pour éviter les intoxications

1. **Faites entretenir votre chaudière par un professionnel qualifié** avant la période de froid. Demandez une fois par an à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète. Si vous devez vous absenter, vous pouvez la laisser fonctionner au ralenti pour protéger votre installation de chauffage individuel contre le gel.
2. **Veillez à ce que le conduit de cheminée auquel la chaudière est raccordée soit en bon état**, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments emboîtés ou tubage, réalisés en aluminium ou en acier inoxydable), et que sa vacuité et son étanchéité soient totales. Un ramonage est obligatoire deux fois par an.
3. **N'utilisez que par intermittence** les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane ou au pétrole qui rejettent des gaz de combustion chargés de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.
4. **Assurez-vous** que votre logement est suffisamment aéré et ventilé ; veillez à entretenir les ventilations et à les laisser libres et dégagées.
5. **Ne vous chauffez jamais** avec des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés, même s'ils sont munis de sécurité, ni avec des radiateurs de camping destinés à l'extérieur, ni en allumant le four de la cuisinière, porte ouverte.
6. **N'utilisez les petits chauffe-eau sans évacuation de fumées** que de façon intermittente et pour une courte durée (8 minutes maximum). Ils doivent être installés dans une pièce suffisamment grande et aérée.
7. **Nettoyez régulièrement les brûleurs de votre cuisinière à gaz** (on doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice) ; s'ils sont encrassés le mélange air gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.
8. **Il est interdit d'installer une hotte à extraction mécanique raccordée à l'extérieur dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée.** Cela peut perturber gravement le fonctionnement de celui-ci. Préférez une hotte à recyclage d'air et consultez un installateur.
9. **En cas d'installation collective de Ventilation Mécanique Contrôlée**, veillez à ce que votre gestionnaire d'immeuble fasse effectuer l'entretien et les vérifications des dispositifs de sécurité individuels et collectifs.
10. **Ne remettez jamais en service** un appareil de chauffage ou une cheminée, délaissé depuis des années ou utilisé épisodiquement, sans le faire vérifier par un professionnel agréé.